

Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2024

Présent : LESTOCARD Jean-Pierre, PENALVA Katy, DUDICOURT Christophe, CORBEAU Francis, CANFIN Henri, DECAUDAIN Patricia, HARDUIN Michèle,

Absent : CUVELLIER Noémie, LECOMTE Alain,

Représenté : DEGRAEVE Chantal représenté par PENALVA Katy

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- Approbation et signature du compte rendu de la séance précédente
- Devis Entretien fossés et berge
- Délibération demande de subvention FARDA
- Devis d'aménagement devant l'entrée de l'église
- Délibération demande de subvention FARDA Patrimoine
- Devis élagage arbres
- Modification budgétaire
- Délibération SIDEN - SIAM
- Colis des aînés
- Colis des enfants
- Rénovation du chauffage de la salle des fêtes
- Rénovation des toilettes de la salle des fêtes
- RGPD
- Réhabilitation de la mairie
- Devis entretiens annuel avec La vie Active
- Devis rénovation bâtiment annexe à la mairie
- Modification règlement de la salle des fêtes
- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, en suite de la convocation en date du 4 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'entrée de la mairie.

- Approbation et signature du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2024 est reconnu conforme

- Devis Entretien fossés et berge :

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu plusieurs devis pour l'entretien des fossés et berges de la commune.

- Un devis pour la taille des arbres et arbustes qui poussent le long des berges du marais, des deux côtés des accès. Le montant de ces travaux s'élève à 1 098.32€ H.T / 1 317.98€ T.T.C.
- Un devis pour le passage d'un tracteur avec une épareuse, pour la fauche du fossé menant de la rue de Sains-les-Marquion au marais de Baralle. Le montant de ces travaux s'élève à 259.67€ H.T / 311.60€ T.T.C.
- Un devis pour une première phase : la fauche du fossé menant de la rue de la Pichonnière à la rue d'Inchy. Puis, une deuxième phase pourra être proposée pour le nettoyage du fil d'eau. Le montant de ces travaux s'élève à 1 085.64€ H.T / 1 302.77€ T.T.C.

Après étude des devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord des trois devis sous réserve d'avoir l'accord du FARDA.

- Délibération demande de subvention FARDA :

Monsieur le Maire expose que le projet de l'entretien des fossés et berges de la commune et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 443.63 € HT / 2 932.35€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FARDA

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Entre la fin d'année 2024 et le début de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du FARDA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette délibération
- Devis d'aménagement devant l'entrée de l'église :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal vouloir aménager le parterre devant l'église de la commune avec des plantes couvre sol (des plantes dont le feuillage est persistant et dont il y a une floraison afin de mettre de la couleur)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un devis de la vie active. Le montant de ces travaux s'élève à 1 644.01€ H.T / 1 908.92€ T.T.C

Après étude du devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord au devis sous réserve de l'accord de la subvention du FARDA Patrimoine.

- Délibération demande de subvention FARDA Patrimoine :

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement devant l'entrée de l'église de la commune, dont le coût prévisionnel s'élève à 1 644.01€ HT / 1 908.92€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FARDA Patrimoine.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Début de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du FARDA Patrimoine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération
- Devis élagage arbres :

Monsieur le Maire informe le conseil sur le besoin d'élaguer les arbres et arbustes de la commune rue de Sains. Au total, il s'agit d'élaguer 25 arbres et arbustes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un devis de la vie active. Le montant de ces travaux s'élève à 1 369.52€ H.T / 1 643.42€ T.T.C

Après étude du devis, le conseil décide à l'unanimité de donner son accord au devis pour une prestation sur l'année 2025.

- Modification budgétaire :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement	Dépenses :	Recettes :
615232 : Entretien, réparation réseaux	2 060.00€	
023 : Virement à la section d'investissement		2 060.00€

Total section de fonctionnement : 0.00€

Section d'investissement :

Investissement	Dépenses :	Recettes :
021 : Virement de la section de fonctionnement		2 060.00€
1641 : Emprunts en euros	2 060.00€	

Total section investissement : 0.00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

- Délibération SIDEN – SIAN :

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ARRAS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- Colis des aînés :

Monsieur le Maire propose de faire la confection des colis à l'Hyper U de Baralle pour les personnes de + de 65 ans.

Colis simple : 35€

Colis Double : €

Monsieur le maire propose de faire la distribution avec les deux adjoints Katy Penalva et Francis Corbeau ?

L'adjointe au Maire propose au Conseil Municipal que tous les conseillers participent à la distribution.

Nombres de colis simple : 48 N-1 : 44

Nombres de colis double : 28 N-1 : 28

Distribution de miel : pas de miel cette année dans les colis.

Remplacement du champagne par du vin, remplacement de la buche par une coquille.

Distribution Date : Samedi 21 décembre à 9h00

- Colis des enfants :

Comme chaque année, la commune offrira aux enfants scolarisés jusqu'au CM2 (10 ans) les chocolats. Pour le RPI, ils seront distribués à l'école, pour les enfants scolarisés à l'extérieur, l'adjoint propose de faire comme l'année précédente, de distribuer chez l'enfant.

Nombres d'enfants :

- - de 3 ans : 12 enfants
- Entre 3 et 10 ans : 35 enfants

A voir avec Buissy pour le même colis.

- Rénovation du chauffage de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage de la salle des fêtes, ayant été plusieurs fois en panne, et que les pièces sont de plus en plus rares à la vue de son ancienneté. Monsieur le Maire informe le Conseil avoir fait une demande de devis auprès d'Eco2 et une demande de pré-étude auprès de la FDE62 pour nous orienter sur le mode de chauffage le plus adéquat.

En attendant de pouvoir réaliser le changement de chauffage, Monsieur le Maire a pris l'initiative de louer deux chauffages soufflants pour 15 jours auprès de Kiloutou pour un montant de 461.82€ H.T / 554.18€ T.T.C (estimation).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait une demande de devis auprès de l'entreprise Verdière pour l'achat d'un chauffage aérotherme, afin d'avoir un chauffage de secours pour la commune. Le montant du devis est de 3 881.10€ H.T / 4 657.32€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la validation du devis de la société Verdière pour un montant de 3 881.10€ H.T / 4 657.32€ T.T.

Après étude du devis et délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la validation du devis de la société Verdière pour un montant de 3 881.10€ H.T / 4 657.32€ T.T.C.

- Rénovation des toilettes de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toilettes de la salle des fêtes sont à rénover. En effet, dans les toilettes pour personnes à mobilité réduite, il manque un lavabo. Du côté des dévidoirs, Monsieur le Maire conseille de mettre une paroi afin que les personnes utilisant les dévidoirs ne soient pas à vue des gens qui rentrent dans les toilettes.

Nous avons reçu un devis de l'entreprise Verdière pour la réalisation des travaux. LE montant du devis est de 700€ H.T / 840€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise Verdière pour un montant de 700€ H.T / 840€ T.T.C.

Après étude du devis et délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

- RGPD :

Monsieur Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le Maire :

- À signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.
- Réhabilitation de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil le mail en date du 01/11/2024, sur la visite en date du 21/11/2024 en début d'après-midi d'une personne du département dans les locaux de la mairie actuelle afin de nous conseiller sur la réhabilitation possible de celle-ci. Cette première visite consiste à voir les locaux et discuter avec l'ensemble du conseil.

- Devis entretiens annuel avec La vie Active :

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu de La vie Active le devis pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2025. Le montant du devis est de 16 534.08€ H.T / 19 840.90€ T.T.C, le montant à N-1 était de 16 323.12€ H.T / 19 587.74€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le devis de La vie active pour l'entretien de la commune pour l'année 2025 pour un montant de 16 534.08€ H.T / 19 840.90 T.T.C.

Après étude du devis, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Devis rénovation bâtiment annexe à la mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un devis de la société Raout José pour la création d'une ouverture et de marche dans le bâtiment annexe à la mairie. Le montant des travaux est de 4 031€ H.T / 4 831.20€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le devis de la société Raout José pour la création d'une ouverture et de marche dans le bâtiment annexe de la mairie pour un montant des travaux de 4 031€ H.T / 4 837.20€ T.T.C.

Après étude du devis, le Conseil Municipal refuse le devis.

- Modification règlement de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire propose de rajouter dans le règlement du contrat de location de la salle des fêtes, dans les conditions de paiement, une clause afin de louer la vaisselle.

Il demande l'avis au Conseil Municipal pour valider la condition de location de vaisselle et de fixer un montant.

Les Conseiller proposent plutôt de fixer une caution d'acompte qui sera encaissée en cas de rendu de vaisselle sale et proposent de fixer le tarif à 50€.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la caution d'acompte pour un montant de 50€
- De le rajouter au règlement de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Divers :
- Planification des conseils pour l'année 2025

Le mardi 18 mars 2025 à 18h30, pour les suivants attendre d'avoir tous les membres au Conseil présent pour avoir les disponibilités de chacun.

- Vœux 2025 = 18 janvier 2025 à 18h30
- Proposition de bordure au niveau du nouveau gazon à l'église.
- Demande de devis à Raout pour la rénovation des marches
- Prévoir l'année prochaine dans le budget un séchoir électrique pour la salle des fêtes
- Faire le point sur la vaisselle, faire un inventaire
- Demander plusieurs devis pour le chauffage de la salle des fêtes, en plus de celui d'Eco2
- Demande à Inchy, leur chauffage installé dans leur salle des fêtes
- Employé communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEPERS Guillaume souhaite faire son travail une semaine sur deux.

Le Conseil Municipal refuse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut renouveler l'offre afin de recruter un agent d'entretien.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler l'offre pour le recrutement d'un agent d'entretien.

- La suite de la plainte de Monsieur ROMERO, le coût total des frais que cela représente. Monsieur le Maire fera appel de la décision, si la commune perd au tribunal. Le coût de l'appel ?

Montant de l'avocat : 3 225.00€ H.T / 3 870.00€ T.T.C

Montant perçus par Groupama : 1 200.00€

Le coût de l'appel :

PENALVA katy à quitter la réunion à 20h27

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30